

Notre fédération départementale des chasseurs met à votre disposition une responsabilité civile individuelle spécialement sélectionnée et étudiée à votre attention. Ce contrat couvre suivant l'article L. 423-16 Code de l'environnement les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou battue ou tout acte de destruction d'animaux nuisibles, la responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens au cours de la chasse, de battue et en option l'assurance de Votre (vos) fusil(s) ainsi que l'assurance des dommages subis pour votre(vos)chien(s).

Informations relatives au client : vos besoins et exigences

- Garantir votre responsabilité civile en qualité de chasseur et défense pénale (garantie obligatoire déjà souscrite par le biais de la Fédération)
- Vous garantir en cas d'invalidité ou de décès accidentel
- Garantir votre (vos) chien(s) de chasse contre les blessures accidentelles et le décès accidentel
- Garantir votre (vos) fusil(s) de chasse contre le vol, l'incendie, l'explosion, l'action des eaux ou une cause accidentelle

Compte tenu des informations et besoins que vous nous avez communiqués, ce contrat **CLC SOLUTION CHASSE** proposé par notre partenaire MAPA ASSURANCES est adapté au regard de votre situation et de vos besoins exprimés. Il est détaillé dans l'ensemble des documents annexés (Notice information, conventions spéciales **CLC SOLUTION CHASSE** et Fiche d'information produit)

L'assuré (tous les champs doivent être complétés pour que la souscription soit validée)

Nom : Prénom : Date de naissance : .../.../...
 Adresse :
 Code postal : Ville : Email : Téléphone :
 N° du permis de chasse : N° identifiant guichet unique :

POUR UNE GARANTIE IMMEDIATE, VOUS POUVEZ SOUSCRIRE DIRECTEMENT EN LIGNE VIA LE SITE www.clc.jassuremonreseau.fr/particuliers.

Si vous payez par chèque votre garantie ne sera acquise que le lendemain à 0h de la validité de votre paiement

Besoin d'aide pour la souscription ? Contactez-nous au **0820 433 433** 0,40 € / appel

Garantie de Base : responsabilité civile du chasseur responsabilité du chasseur en tant que conducteur de chien de sang (dans la limite de 2), organisateur et directeur de chasse, et chef de battues et traqueurs, Défense Pénale et recours suite à accident.		SOUSCRIPTION (Garantie Obligatoire pris par la fédération)					
		20 €(1)					
GARANTIES OPTIONNELLES							
ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR (OPTION)		LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE	TARIF ANNUEL TTC	MONTANT TOTAL A REGLER		
Option 1 : Décès / Invalidité permanente totale		16 000 € / 16 000 €	Néant	8 €	... €		
Option 2 : Décès / Invalidité permanente totale		32 000 € / 64 000 €	Néant	16 €	... €		
Option 3 : Décès / Invalidité permanente totale		48 000 € / 96 000 €	Néant	32 €	... €		
MULTIRISQUES FUSIL (OPTION) (*)		LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE	TARIF ANNUEL TTC	NOMBRE DE FUSILS (*)	MONTANT TOTAL A REGLER	
Assurance contre les risques de pertes ou de dommages matériels, à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.		Inférieur à 2 000 €	Min. 10% /Max.200€	20 €	...	20€ x = €	
		entre 2 000 € et 4 500 €	Min. 10% /Max.400€	35 €	...	35€ x = €	
CAT	DOMMAGES SUBIS PAR LES CHIENS (OPTION) Souscription de 9 mois à 11 ans uniquement.	LIMITES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR AN ET EVENEMENT	TARIF ANNUEL TTC par chien JUSQU' A 2 CHIENS	TARIF ANNUEL TTC par chien A PARTIR DE 3 CHIENS	NOMBRE DE CHIENS (**)	MONTANT TOTAL A REGLER
D1	Chien chassant le petit gibier (maximum 2 chiens) Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 300 €	Sans 30 €	30 €	Non disponible	...	30€ x = €
D2	Chien chassant le grand gibier (sans pedigree) Décès : Frais de vétérinaire :	300 € 500 €	Sans 100€	50 €	75 €	...	50€ x = € 75€ x = €
D3	Chien chassant le grand gibier (avec pedigree) Décès : Frais de vétérinaire :	700 € 500 €	Sans 100€	70 €	95 €	...	70€ x = € 95€ x = €
COTISATION CALCULEE EN FONCTION DE L'ENSEMBLE DES OPTIONS CHOISIES (règlement à l'ordre de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES)							
..... €							

(*)	Liste fusils	Fusil 1	Marque :	Année :	Fusil 2	Marque :	Année : ...
			Modèle/Type.....	N°.....		Modèle/Type	N°

Si vous souhaitez assurer plus de 4 chiens, veuillez-vous compléter un second bulletin.

(**) Liste Chiens	CAT	Chien 1 (Souscription de 9 mois à 11 ans uniquement.)		CAT	Chien 2 (Souscription de 9 mois à 11 ans uniquement.)	
<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3	D1	Nom :	N° de tatouage :	D1	Nom :	N° de tatouage :
		Race :	Age :		D2	Race :
	D2	Nom :	N° de tatouage :	D3		Nom :
<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3	D1	Nom :	N° de tatouage :	D1	Nom :	N° de tatouage :
		Race :	Age :		D2	Race :
	D2	Nom :	N° de tatouage :	D3		Nom :
<input type="checkbox"/> D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3	D1	Nom :	N° de tatouage :	D1	Nom :	N° de tatouage :
		Race :	Age :		D2	Race :
	D2	Nom :	N° de tatouage :	D3		Nom :

(1) Dont 6 € de frais de dossier

Je demande à adhérer au contrat CLC SOLUTION CHASSE. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information jointe ainsi que des conditions spéciales CLC SOLUTION chasse intégrant notamment ma faculté de renonciation à la présente adhésion qui m'est ouverte conformément à l'article L 112-2-1 du code des assurances ainsi que les modalités de fonctionnement des garanties Responsabilité civile dans le temps.

Je prends note que mon adhésion prend effet le lendemain à 0 H de la validation de mon paiement de la cotisation et de la signature du bulletin au plus tôt le 01/07/2023 ET prend fin automatiquement le 30/06/2024

Ce bulletin dûment complété et signé, doit être adressé par

- Courrier : CLC INTERNATIONAL ASSURANCES Allée de Brazzaville-CS70189-33882 VILLENAVE D ORNON CEDEX,
 Je règle le montant annuel par chèque bancaire à l'ordre de « CLC INTERNATIONAL ASSURANCES »

J'accepte et confirme avoir pris connaissance avant la souscription du contrat, du résumé de garanties annexé à ce document ainsi que des conventions spéciales CLC SOLUTION CHASSE et de la fiche information (IPID) téléchargeables sur le site www.clcassurances.com, ou disponibles sur simple demande écrite auprès de CLC INTERNATIONAL ASSURANCES (clc.chasse@diotsiaci-clc.com)

Date de signature : Signature de l'assuré (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

La simple constatation de la non-conformité de ces déclarations au jour du sinistre, vous fera perdre le bénéfice des garanties du présent contrat.

Assurance Chasse

Responsabilité Civile – Défense Pénale et Recours

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit Conçu par DIOT SIACI CLC (Courtier) et par MAPA ASSURANCES (Assureur)

CLC INTERNATIONAL ASSURANCES : SARL de courtage d'assurance au capital de 2 070 000 € N° 493465371 RCS BORDEAUX

Intermédiaire immatriculé à l'Orias sous le n° 07005912

Siège social : Allée de Brazzaville-33882 Villenave d'Ornon Cedex

MAPA ASSURANCES : Société d'assurances mutuelles à cotisations variables entreprise régie par le code des assurances Siren 775665088

- Siège social : BP60037 17400 Saint Jean D'angely cedex

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. Il prévoit aussi le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel dont l'assuré pourrait être victime lors de la chasse.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

- ✓ **La responsabilité civile** de l'assuré en tant que chasseur en raison des dommages corporels, matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés à un tiers :
 - au cours de la chasse quelle que soit l'origine des dommages,
 - sur le trajet pour se rendre au lieu de chasse et jusqu'au retour domicile.
- ✓ **La défense pénale et civile** de l'assuré et l'exercice du recours en cas de mise en cause de sa responsabilité.

LES PRINCIPALES GARANTIES OPTIONNELLES

1. Accidents Corporels du chasseur

- La couverture de l'assuré en cas d'accident corporel dont il est victime survenu lors de la chasse en cas de :
 - Décès
 - Invalidité Permanente Totale

2. Dommages subis par les chiens de chasse

- La couverture des dommages subis par les chiens de chasse y compris les soins vétérinaires en cas de :
 - Décès
 - Blessure

3. Dommages aux fusils

- Assurance contre les dommages matériels, à condition que ces risques proviennent directement et exclusivement de vol ou de tentative de vol dûment établi, d'incendie, d'explosion, de l'action des eaux ou d'une cause accidentelle.

Montants de garantie :

Les plafonds de garantie sont ceux convenus entre l'assureur et l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés par une personne non titulaire du permis de chasse ou dont celui-ci a été retiré.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour la Responsabilité Civile :

- ! Les risques objet d'une assurance obligatoire (responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur – responsabilité civile des constructeurs au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil).
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.

Pour la garantie Accidents corporels du chasseur :

- ! Les blessures subies par l'assuré si celui-ci était au moment de l'accident sous l'emprise d'un état alcoolique passible d'une sanction pénale ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Pour la garantie Dommages subis par les chiens de chasse :

- ! Les chiens de moins de 9 mois et plus de 11 ans sont exclus de l'assurance à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 11 ans.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans l'Union Européenne, et dans les territoires de Monaco, d'Andorre et du Royaume-Uni
Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère l'impose



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.

Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} juillet de l'année cynégétique en cours.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat collectif est sans tacite reconduction. Seule une nouvelle adhésion au terme de la précédente permet de bénéficier à nouveau des garanties.